N°DM-2022-050

DECISION DU MAIRE

OBJET **: Désamiantage de l'immeuble, rue de la Charité par la société ARNAUD DEMOLITION**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif au désamiantage de l'immeuble, rue de la Charité,

Vu la consultation réalisée auprès des sociétés ARNAUD DEMOLITION et AUVERGNE BATIMENT DESAMIANTAGE ;

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Décide:

- ***de confier*** les travaux de désamiantage à la société ARNAUD DEMOLITION pour un montant de 18 455 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2313 SITMOR.

- ***de conclure*** le marché de travaux pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des travaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

– ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 18/10/2022
Qualité : MAIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.